



**Finances - Économie - Emploi – Formation
et Chambres consulaires**

OBJET : Convention pluriannuelle avec l'association Initiative Loire Atlantique Nord pour la période 2025-2027

EXPOSE

Le soutien à la création/reprise d'entreprise constitue un enjeu majeur pour le développement du territoire intercommunal. Il participe au développement économique, par la création de nouvelles entreprises et la diversification du tissu existant. Il contribue également au développement de l'emploi.

C'est à ce titre que la Communauté de Communes participe chaque année au financement de la plateforme Initiative Loire Atlantique Nord (ILAN), dispositif allouant des prêts d'honneur et des prêts de développement aux créateurs et repreneurs sur le territoire. Dans une démarche de simplification administrative et de visibilité pluriannuelle, la Communauté de Communes a décidé de reconduire cet accompagnement financier pour une période de 3 ans couvrant les années 2022 à 2024 sur la base de 1 € par habitant.

Il vous est proposé de reconduire ce partenariat sous cette forme pour la période de 2025 à 2027 et de renforcer encore le fonctionnement de la structure en mettant à disposition de l'association, dès 2024, les moyens humains nécessaires à :

- L'accueil des porteurs de projet,
- L'instruction des dossiers de demande de prêt sur la base d'environ 20 dossiers par an,
- L'organisation et la participation aux comités d'agrément,
- La participation aux événements de l'association organisés sur le territoire intercommunal.

Conformément aux règles comptables fixées par le Réseau Initiative France, le temps passé par les agents de la Communauté de Communes pour les actions citées précédemment serait comptabilisé et valorisé à hauteur de 50 € l'heure.

Ce dossier a été examiné lors de la Commission « Finances - Économie - Emploi - Formation et Chambres consulaires » réunie le 9 avril dernier.

DECISION

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Communautaire décide d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer une convention pluriannuelle de partenariat avec l'association ILAN, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

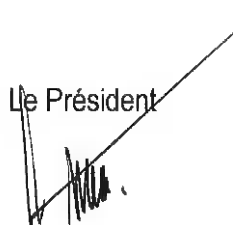
Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 18 avril 2024

La secrétaire de séance



Lucie PAUL

Le Président



Alain HUNAULT

AR-Préfecture

044-200072726-20240419-9-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 19-04-2024

Publication le : 19-04-2024

Conseil Communautaire du 18



Le Président,



Alain HUNAULT

CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-2023-2024
Avenant N° 1

ENTRE :

Monsieur Alain HUNAUT, agissant en qualité de Président de la Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval, dont le siège social se situe 5 rue Gabriel Delatour – B.P.203 – 44146 CHATEAUBRIANT Cédex,

ET :

Monsieur Arnaud JOSSE, agissant en qualité de Président de l'association Initiative Loire Atlantique Nord, dont le siège social se situe Quai des entrepreneurs 6 A rue d'Ancenis, 44110 CHATEAUBRIANT

Le présent avenant a pour objet de définir le cadre d'intervention de la mise à disposition du personnel de la Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval, au profit de l'association Initiative Loire Atlantique Nord pour instruire les dossiers de demande de financement

ARTICLE 3 – MOYENS ALLOUES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT - Derval

Des salariés de la Communauté de Communes Châteaubriant -Derval, sont mis à disposition du Réseau Initiative Loire Atlantique Nord et ont la charge de :

- L'accueil des porteurs de projets en création,
- L'instruction des dossiers de demande de prêt d'honneur conformément au cadre juridique du règlement intérieur ILAN (environ 20 projets par an),
- L'organisation et la participation aux comités d'agrément,
- La participation aux événements du territoire de la Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval.

www.initiativeloireatlantique.fr | contact@initiativeloireatlantiquenord.fr

SIEGE SOCIAL & ACCUEIL CREATEURS Territoires de Blain, Châteaubriant, Derval, Nozay

Quai des Entrepreneurs – 6A rue d'Ancenis - 44110 Châteaubriant | tél. : 02 72 41 01 08

ACCUEIL CREATEURS territoire d'Erdre et Gesvres

1, rue Marie Curie-Parc d'activités la Gand'Haie - 44119 Grandchamp des Fontaines | tel : 02.40.12.32.91



ARTICLE 5 – MODALITES COMPTABLE DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément aux règles comptables fixées entre la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval et Initiative Loire Atlantique Nord, le temps passé par les salariés de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval pour les actions citées à l'article 3, sera valorisé et appelé au titre de l'année N.

Le temps comptabilisé pour l'accueil des porteurs de projets est fixé forfaitairement à 2 h par dossier et valorisé à 50 € de l'heure. Le nombre de dossiers retenus pour l'année est égal au nombre de projets décaissés, augmenté de 20 %.

Pour les autres tâches indiquées à l'article 3, le temps passé par le personnel est comptabilisé selon un barème de temps convenu entre les parties.

Le temps passé pour les missions décrites est pris en compte dans le cadre du partenariat entre Initiative Loire Atlantique Nord et la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval.

Conformément aux règles comptables fixées par Initiative France, ce temps sera valorisé au bilan comptable de l'association dans le compte classe 8 « Personnel prêté – Mise à disposition de personnel ». La facture du temps passé sera envoyée à la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval par Initiative Loire Atlantique Nord.

Le temps passé par le personnel mis à disposition au cours de l'année n sera appelé au titre de la cotisation de l'année n-1 par Réseau Initiative Loire Atlantique Nord.

Fait à Châteaubriant, le

Le Président de la Communauté de
Communes Châteaubriant-Derval

Le Président de l'association
Initiative Loire Atlantique Nord

Alain HUNAULT

Arnaud JOSSE

www.initiativeloireatlantique.fr | contact@initiativeloireatlantique.fr

SIEGE SOCIAL & ACCUEIL PRENEURS Territoires de Blain, Châteaubriant, Erdre et Gesvres

Quai des Entrepreneurs - 6A rue d'Ancenis - 44110 Châteaubriant | tél. 044-200072726-20240419-9-DE

ACCUEIL CREATEURS territoire d'Erdre et Gesvres

1, rue Marie Curie-Parc d'activités la Gand Haie - 44119 Grandchamp

Réception par le Préfet : 19-04-2024

Publication le : 19-04-2024



Le Président,
Alain HUNAUULT
Alain HUNAULT



**CONVENTION DE TRANSPARENCE FINANCIERE
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT-DERVAL
ET
INITIATIVE LOIRE ATLANTIQUE NORD**

ANNEE 2025-2026-2027

ENTRE :

Monsieur Alain HUNAUT, agissant en qualité de Président de la Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval, dont le siège social se situe 5 rue Gabriel Delatour – B.P.203 – 44146 CHATEAUBRIANT Cédex,

D'UNE PART,

ET :

Monsieur Arnaud JOSSE, agissant en qualité de Président de l'association Initiative Loire Atlantique Nord, dont le siège social se situe Quai des entrepreneurs 6 A rue d'Ancenis, 44110 CHATEAUBRIANT

D'AUTRE PART,

Il a été convenu ce qui suit :

P R E A M B U L E

Conformément à ses statuts, l'association Initiative Loire Atlantique Nord, membre du réseau Initiative France, a pour but de déceler et favoriser les initiatives créatrices d'emplois par :

- Un accompagnement aux entreprises nouvelles créatrices d'emplois,
- L'octroi d'une aide financière
- Un suivi des entreprises soutenues, au sein de la loi du 9 juillet 1984 et au regard du décret d'application N°85 du 9 août 1985. Sa durée est illimitée.

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval conformément à ses statuts, a notamment pour objet de contribuer au développement économique de son territoire.

La présente convention a pour objet de se conformer à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 portant sur la transparence financière qui veut dès lors que l'autorité administrative attribue une subvention qui dépasse le seuil de 23 000 Euros, une convention doit être conclue avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

ARTICLE 1 : OBJET

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval soutient l'association Initiative Loire Atlantique Nord par l'intermédiaire d'une subvention. La présente convention définit les modalités d'attribution de cette subvention.

La Communauté de Communes identifie ILAN comme le premier interlocuteur visant à déceler et favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, la reprise ou le développement des entreprises du territoire. L'articulation de cet accompagnement s'effectue en collaboration avec le service développement économique de la Communauté de Communes.

ARTICLE 2 : DUREE

Cette convention est conclue pour 3 ans et doit être réexaminée en vue de son renouvellement tous les 3 ans.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION INITIATIVE LOIRE ATLANTIQUE NORD

Initiative Loire Atlantique Nord apporte son soutien :

Par l'octroi de différents prêts personnels :

- LE PRET D'HONNEUR TPE : pour les créations /reprises d'entreprises avec moins de 3 salariés hors dirigeant et conjoint du dirigeant. Le prêt d'honneur TPE est d'un montant maximum de 14 000 €
- LE PRET D'HONNEUR PME : pour les créations /reprises d'entreprises avec plus de 3 salariés hors dirigeant et conjoint du dirigeant. Le prêt d'honneur PME est d'un montant maximum de 40 000 €
- LE PRET D'HONNEUR CROISSANCE : pour les entreprises entre 2 et 5 ans (ayant eu ou non un prêt d'honneur à la création) et s'engageant à générer un emploi dans les 12 mois suivant l'octroi du prêt d'honneur croissance. Le prêt d'honneur croissance est d'un montant maximum de 20 000 €.
- LE PRET D'HONNEUR INNOVATION : pour les entreprises sans limite d'âge (ayant eu ou non un prêt d'honneur à la création). Le prêt d'honneur Innovation est d'un montant maximum de 40 000 €.

Et par un accompagnement post création.

Considérant ces éléments, la Communauté de Communes a décidé d'attribuer une subvention à l'association pour soutenir et renforcer encore le fonctionnement de la structure.

ARTICLE 4 – MOYENS ALLOUES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT-DERVAL

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, met à disposition du Réseau Initiative Loire Atlantique Nord les moyens humains nécessaires à :

- L'accueil des porteurs de projets en création,
- L'instruction des dossiers de demande de prêt d'honneur conformément au cadre juridique du règlement intérieur ILAN (environ 20 projets par an),
- L'organisation et la participation aux comités d'agrément,
- La participation aux événements du territoire de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval.

Dans le cadre de ses actions, la répartition des missions entre le personnel mis à disposition et le siège social a été arrêtée entre les parties.

ARTICLE 5 – MODALITES COMPTABLE DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément aux règles comptables fixées par Réseau Initiative France le temps passé par les agents de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval pour les actions citées à l'article 3, sera valorisé et appelé au titre de l'année N+1.

Le temps comptabilisé pour l'accueil des porteurs de projets est fixé forfaitairement à 2h par dossier et valorisé à 50€ de l'heure. Le nombre de dossiers retenu pour l'année est égal au nombre de projets décaissés, augmenté de 20 %.

Le temps passé par le personnel mis à disposition au cours de l'année N, sera calculé et adressé en N+1 par Réseau Initiative Loire Atlantique Nord à la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval pour établir la facturation.

Conformément aux règles comptables fixées par Initiative France, ce temps sera valorisé au bilan comptable de l'association dans le compte classe 8 « Personnel prêté – Mise à disposition de personnel ».

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

La subvention sollicitée par l'association auprès de la Communauté de Communes contribue au :

- Fonctionnement général de l'association,
- Création et réalisation de tous les outils de communication,
- Animation du réseau des créateurs soutenus et des bénévoles et partenaires.

Le montant de la subvention est annuellement proposé par le Conseil d'Administration d'Initiative Loire Atlantique Nord (dont les représentants de la Communauté de Communes sont membres) sur une base par habitant.

Pour l'année 2025, la Communauté de Communes, conformément à la demande de l'association, a décidé de fixer cette subvention à 1.00 € / habitant sur la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention est versée par la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval dès réception de l'appel à versement adressé par Initiative Loire Atlantique Nord.

Elle est versée annuellement par la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval dès réception de l'appel à versement adressé par Initiative Loire Atlantique Nord.

En tout état de cause et lors du dépôt du dossier de demande de renouvellement de la subvention, Initiative Loire Atlantique Nord doit fournir à la Communauté de Communes le bilan financier et le rapport d'activités de l'année n ainsi que le budget prévisionnel de l'année n+1.

ARTICLE 8 – ECHANGES DE DONNEES

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel, et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »).

Les parties s'autorisent mutuellement à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour assurer le traitement des dossiers et le contrôle de la bonne exécution des engagements via le logiciel métier d'ILAN.

Les opérations réalisées par les parties respectives sur les données sont : la collecte, la transmission, la mise à disposition et la suppression des données.

La ou les finalité(s) du traitement sont l'instruction et le contrôle des dossiers d'attribution des aides, objet de la convention.

Les catégories de personnes concernées sont les porteurs de projets et les personnes physiques identifiées au sein des entreprises bénéficiaires.

Les parties respectives se communiquent mutuellement le nom et les coordonnées de leur délégué à la protection des données, s'il elles en ont désigné un, conformément à l'article 37 du Règlement européen sur la Protection des Données.

Chacune des parties s'engage à :

- Fournir à l'autre partie les informations nécessaires à s'assurer du respect par l'autre partie des engagements ;
- Documenter sur le logiciel métier toute instruction concernant le traitement des données à caractère personnel ;
- Veiller au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le Règlement Européen sur la Protection des Données par elle-même par l'autre partie.

ARTICLE 9 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre du contrôle de l'évaluation (article 5) ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 10 : AUTRES ENGAGEMENTS

Initiative Loire Atlantique Nord s'engage à faire figurer de manière lisible le logo et le nom de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval dans tous les documents produits dans le cadre de la promotion des activités de l'association.

ARTICLE 11 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la collectivité et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivants l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : RESILIATION DE LA CONVENTION :

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à Châteaubriant, le

Le Président de la Communauté
de Communes Châteaubriant-Derval

Le Président de l'association
Initiative Loire Atlantique Nord

Alain HUNAUT

Arnaud JOSSE

AR-Préfecture

044-200072726-20240419-9-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 19-04-2024

Publication le : 19-04-2024



Le Président,

Alain Hunault
Alain HUNAUT

Membres titulaires en exercice : 54

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit avril, les membres de la Communauté de Communes de Châteaubriant – Derval se sont réunis à Châteaubriant – au siège de la communauté de communes- sous la Présidence de M. Alain HUNAULT

Communes	Conseillers Communautaires	Prés.	Abs.	Exc.	Donne pouvoir à	Nom de la personne
LA CHAPELLE GLAIN	M. Matthieu HAMARD	X				
CHATEAUBRIANT	M. Alain HUNAULT	X				
	Mme Catherine CIRON	X				
	M. Georges-Henri NOMARI	X				
	Mme Jacqueline BOMBRAY	X				
	M. Rudy BOISSEAU	X				
	Mme Claudie SONNET	X				
	M. Elias AMIOUNI	X				
	Mme Christine BOURDEL	X				
	M. Jean-Luc MARSOLLIER			X	P	Mme Catherine CIRON
	Mme Simone GITEAU	X				
	M. Bernard GAUDIN	X				
M. François-Xavier LE HECHO			X	P	Mme Catherine LE HECHO	
DERVAL	M. Dominique DAVID	X				
	Mme Jacqueline LEBLAY	X				
	M. Michel HORHANT	X				
	Mme Laurence LE BIHAN	X				
ERBRAY	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET	X				
	M. Jean-Noël BEAUDOIN	X				
	Mme Lucie PAUL	X				
FERCE	M. Alain LE TOLGUENEC	X				
LE GRAND AUVERNE	M. Sébastien CROSSOUARD	X				
ISSÉ	Mme Béatrice PIERRISNARD	X				
	M. Sylvain HAMON			X	P	Mme Béatrice PIERRISNARD
JANS	Mme Marie-Irène BOUIN	X				
	M. Sylvain DESCARPENTRIES			X	X	Mme Marie-Irène BOUIN
JUIGNE DES MOUTIERS	Mme Brigitte MAISON	X				
LOUISFERT	M. Alain GUILLOIS	X				

LUSANGER	M. Yves FROMENTIN	X				
	Mme Mireille BELLON-CHAMOT	X				
MARSAC SUR DON	M. Hervé DE TROGOFF	X				
	Mme Géraldine PINSON-LERAY	X				
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	Mme Marie-Pierre GUERIN	X				
	M. Jean-Yves GICQUEL		X			
MOIDON LA RIVIERE	M. Patrick GALIVEL	X				
	Mme Annette PIÉTIN			X	P	M. Patrick GALIVEL
MOUAIS	M. Yvan MÉNAGER	X				
NOYAL SUR BRUTZ	Mme Édith MARGUIN	X				
PETIT AUVERNE	M. Olivier POIRIER	X				
ROUGE	M. Jean-Michel DUCLOS			X	P	Mme Isabelle MICHAUX
	Mme Isabelle MICHAUX	X				
	Mme Catherine LE HECHO	X				
RUFFIGNE	Mme Anita BONNIER	X				
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	M. Daniel RABU	X				
	Mme Marie-Paule SECHET			X	P	M. Daniel RABU
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	M. Jean-Michel CHEVALIER			X		
SAINT VINCENT DES LANDES	M. Alain RABU	X				
	Mme Marie-Anne LAILLET	X				
SION LES MINES	M. Bruno DEBRAY	X				
	Mme Martine CHEVALIER			X	P	M. Bruno DEBRAY
SOUDAN	M. Jean-Claude DESGUÉS	X				
	Mme Nathalie PIGRÉE	X				
SOULVACHE	M. Didier PAITIER	X				
VILLEPOT	M. Philippe DUGRAVOT	X				

Secrétaire de Séance : Madame Lucie PAUL

AR-Préfecture

044-200072726-20240419-9-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 19-04-2024

Publication le : 19-04-2024



Le Président,

Alain HUNAUULT